

Les repas des détenus sous-traités au privé

MARCHE Le marché de la future prison attribué à Sodexo

- En 2013, la prison de Marche accueillera 312 détenus.
- L'intendance de l'établissement sera confiée à un consortium privé.
- Sodexo assurera notamment la restauration.
- Le secteur s'inquiète.

Sauf surprise, la nouvelle prison de Marche-en-Famenne ouvrira ses portes en novembre 2013. Elle comptera 312 places. Avec une première belge : c'est une société privée qui assurera les repas des détenus.

Mais Sodexo Belgium (4.000 employés, 310 millions de chiffre d'affaires en 2011) ne se limitera pas à la restauration. Elle prendra également en charge « la buanderie, le jardinage, la maintenance technique, la gestion des déchets et le nettoyage des zones hors détention », comme nous confirme sa porte-parole.

Ce contrat s'inscrit dans le cadre du vaste marché « public/privé » passé entre l'Etat belge et le consortium SA L'Hourgnette (Eiffage, Duchêne, BNP Paribas, Sodexo...) chargé de réaliser le projet, la construction, le financement et l'entretien de la nouvelle prison de Marche. Le tout moyennant une « redevance de mise à disposition » qui s'élève à 12,5 millions d'euros par an. Et ce pendant 25 ans... « A la fin de ce contrat, la prison deviendra

propriété de l'Etat fédéral », dit-on à la Régie des Bâtiments.

D'ici là, la société Sodexo va donc dispenser tous les « services utilitaires » (cuisine, buanderie, jardinage...). Cette intrusion du privé dans le milieu carcéral suscite certaines inquiétudes dans le secteur. Cette semaine, la députée Marianne Saenen (Ecolo) a interpellé les ministres Huytebroeck (Aide aux détenus, Ecolo) et Antoine (Emploi, CDH).

« Ce précédent ouvre la voie au développement de prisons semi-privatisées », s'inquiète l'élue.

Jusqu'ici, toutes ces tâches étaient assurées par les détenus pour le compte de la Régie du travail pénitentiaire. Le tout sous la supervision de personnel qualifié et en partenariat, çà et là, avec des organismes de formation et/ou des services agréés (promotion sociale, Adeppi...).

Certes, ce travail en prison était organisé à la carte et peu valorisé (lire ci-contre). Mais pour la députée Saenen, c'est la porte ouverte à une « zone de non-droits » et à une « exploitation des détenus au travail ».

Aujourd'hui, Sodexo est déjà largement implantée dans de nombreuses prisons à travers le monde (Grande-Bretagne, France, Pays-Bas, Chili...).

En France, elle intervient dans 36 établissements. Et selon une enquête portant sur le « business carcéral » (*Le Travail en prison*, Autrement, 2010) réalisé par des journalistes français, ce contrat de 8 ans passé avec l'Etat français aurait rapporté à la multinationale « quasiment un milliard d'euros ».

Du côté de Sodexo, on rappelle que le marché belge « a été conclu avec la SA L'Hourgnette, désignée par la Régie de bâtiments et le ministère de la Justice, après appel d'offres PPP (Private Public Initiative) ».

Le montant dudit contrat ?

On ne le précise pas.

Par contre, on rappelle que l'investissement de Sodexo en milieu carcéral ne se fait qu'à trois conditions : « L'Etat en question doit être démocratique ; la peine de mort doit y être abolie, et les surveillants ne doivent pas porter d'armes. »

« C'est la voie ouverte au développement de prisons semi-privatisées »

MARIANNE SAENEN, ECOLO

Qu'en sera-t-il des services dispensés à Marche ? Les détenus seront-ils encore associés ? « C'est dans le cahier des charges », pré-

cise-t-on à l'administration pénitentiaire. « Nous participerons activement à la réinsertion des détenus. Et il y aura des formations qualifiantes », ajoute-t-on chez Sodexo. Qui les dispensera ? Quid des services existants ? Dans le secteur, on s'inquiète. « Quelle sera l'exigence pédagogique et sociale de l'entreprise ? », s'interroge-t-on chez Adeppi (cours aux détenus).

La ministre Huytebroeck voudrait en savoir davantage. Elle mettra d'ailleurs le point à l'ordre du jour lors de la prochaine réunion de concertation (CF, Justice et EPI) en novembre prochain.

Enfin reste l'aspect pratique : la qualité des repas offerts aux 312 détenus. Sodexo promet un « équilibre alimentaire » et des « légumes de saison ». « L'infrastructure est prévue pour traiter du frais », précise par ailleurs la porte-parole. Affaire à suivre en cuisine. ■ **HUGUES DORZÉE**

LE TRAVAIL PÉNITENTIAIRE

De 0,62 à 1,04 euro de l'heure

« Le détenu a le droit de participer au travail disponible dans la prison ». C'est la loi de principe qui le dit (art 85). A quelles conditions ? C'est très variable. Le détenu peut effectuer des travaux « domestiques » (cuisine, nettoyage...), travailler en atelier pour le compte de la Régie pénitentiaire ou pour une entreprise privée. En échange de quoi il reçoit une « gratification ». Celle-ci est soit calculée sur base horaire (entre 0,62 euro et 1,04 euro de l'heure) soit à la pièce produite. Le droit du travail en prison reste précaire. Les détenus n'ont pas de contrat ni de règlement de travail. Il n'y a pas de représentation syndicale. Et la protection sociale est minimale, voire absente (suspension des droits de chômage dès l'incarcération ; pas de prise en compte des années de travail pour la pension...). Les seules « protections » ? Une indemnité en cas d'accident de travail ou de « chômage technique » liée à une grève des agents. **H.DO.**



Aujourd'hui, la préparation des repas en prison (ici à Forest) est assurée par les détenus. En 2013, à Marche, ce sera sous la supervision de Sodexo. © S.PIRAUX